

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2008

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité
de Saint-Ferdinand, tenue le 17 décembre 2008, à 19h,
à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clermont Tardif, Gérard Garneau, Yvan Langlois
et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère
formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absent : Paulo Asselin, conseiller.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du budget 2009
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2009
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2009
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

2008-385 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Gérard Garneau et
résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à
l'unanimité des conseillers.

Arrivée de Paulo Asselin à 19h10.

2008-386 Adoption du budget

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Clermont Tardif
et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget 2009 de la
municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

BUDGET 2009

Évaluation imposable : 158 010 700 \$

RECETTES 2009

Taxes

Taxe foncière générale	1 596 860 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	92 560 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	108 930 \$
Taxe d'aqueduc	45 905 \$
Taxe de vidanges	<u>245 000 \$</u>
	2 089 255 \$

Compensations - Québec

Immeubles du gouvernement	255 \$
Immeubles des affaires sociales	100 275 \$
Écoles primaires	<u>16 735 \$</u>
	117 265 \$

Autres services rendus

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	8 500 \$
Marina	12 000 \$
Écocentre	1 500 \$

Recouvrement de tiers	5 000 \$
Autres	<u>1 000 \$</u>
	40 000 \$

Autres recettes de sources locales

Licences et permis	2 500 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	20 000 \$
Amendes	7 000 \$
Intérêts	<u>13 000 \$</u>
	49 500 \$

Services rendus aux organismes municipaux

Transport	5 000 \$
Loisirs et culture	<u>700 \$</u>
	5 700 \$

Transferts

Remboursement de la TVQ	127 700 \$
Entretien et conservation du réseau routier	<u>330 205 \$</u>
	457 905 \$

Appropriation du surplus

Surplus	<u>107 145 \$</u>
	107 145 \$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2009 **2 866 770 \$**

DÉPENSES 2009

Administration générale

Législation	56 300 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	137 220 \$
Greffe	8 500 \$
Évaluation	49 350 \$
Autres	<u>94 685 \$</u>
	351 055 \$

Sécurité publique

Police	184 820 \$
Protection contre l'incendie	160 655 \$
Autres	<u>9 260 \$</u>
	354 735 \$

Transport

Voirie municipale	549 340 \$
Enlèvement de la neige	385 200 \$
Éclairage des rues	17 000 \$
Circulation et signalisation	3 500 \$
Transport adapté	<u>6 160 \$</u>
	961 200 \$

Hygiène du milieu

Traitement de l'eau	6 000 \$
Distribution de l'eau	63 470 \$
Bassins d'épuration	43 900 \$
Réseaux d'égout	65 030 \$
Cours d'eau	16 965 \$
Enlèvement des ordures	<u>251 225 \$</u>
	446 590 \$

Santé et bien-être

Logement social	8 600 \$
Autres	<u>300 \$</u>
	8 900 \$

Urbanisme

Urbanisme et zonage	98 505 \$
Promotion et développement industriel	10 335 \$
Autres	<u>15 000 \$</u>
	123 840 \$

Loisirs et culture

Centre municipal	17 370 \$
Aréna et patinoire	60 470 \$
Marina	14 200 \$
Terrains de jeux	30 000 \$
Autres (loisirs)	43 420 \$
Bibliothèque	27 025 \$
Autres (culturel)	<u>7 325 \$</u>
	199 810 \$

Frais de financement

Service de la dette	178 710 \$
Autres frais de financement	<u>4 000 \$</u>
	182 710 \$

Affectations

Dépenses en immobilisations	<u>237 930 \$</u>
	237 930 \$

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2009 **2 866 770 \$**

2008-387 Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2009, 2010 et 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-388 Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2009

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'adopter le règlement no 2008-87 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2009 tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT no 2008-87

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2009

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 1er décembre 2008;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2009 ».

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de la nouvelle municipalité sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 1.0106 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.8536 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.1200 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe camion incendie : 0.0173 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord : 0.0197 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe foncière, en regard des règlements 217 et 220, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0823 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.027 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout imposable à l'ensemble des usagers des ex-municipalités de Bernierville et Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1240 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.31 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.54 \$ du mètre linéaire.

Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.077 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 10

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers des ex-municipalités de Bernierville et Saint-Ferdinand est de 70 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney est de 157 \$ par unité de logement résidentiel et de 314 \$ par unité de logement commercial.

Article 11

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Bernierville est de 170 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand est de :

170 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

187 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

125 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

142 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

159 \$ par chalet pour le contribuable ne possédant pas le bac de vidanges NI le bac de récupération conforme au contrat;

sauf pour les restaurants, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney est de :

170 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

187 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

204 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et agricole pour le contribuable ne possédant pas le bac de vidanges NI le bac de récupération conforme au contrat;

125 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges ET le bac de récupération conformes au contrat;

142 \$ par chalet pour le contribuable possédant déjà le bac de vidanges OU le bac de récupération conforme au contrat;

180 \$ par unité de logement résidentiel pour le service offert par Ste-Sophie d'Halifax.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à tous les usagers de la nouvelle municipalité de Saint-Ferdinand pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 85 \$ par bac additionnel par unité.

Article 12

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 13

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} décembre 2008

Adoption : 17 décembre 2008

Publication :

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

2008-389

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu que la séance soit levée à 19h40.

Maire

Secrétaire-trésorière